

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- pour financer la mise en œuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge

1. PREAMBULE

La commission était composée de Mesdames Laurence Cretegny, Delphine Probst et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon, Daniel Develey, Olivier Epars, Jean-Claude Glardon, Philippe Krieg, Yves Paccaud, François Pointet et Raphaël Mahaim, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

La commission s'est réunie 3 fois.

Le 21 juin, elle a effectué une visite de 2 heures sur le terrain. Elle s'est rendue au Bois de Vaux près du Moulin de Lussery ainsi que sur le site de la SAPA à Penthaz. Un état de la situation, les projets antérieurs et à venir lui ont été présentés. De plus, elle a été sensibilisée à la problématique des néophytes par un exposé sur le terrain présentant les plantes envahissantes, leur développement et la manière de les combattre.

Lors de cette visite, la commission était accompagnée de Messieurs Sébastien Beuchat (directeur de la DGE-DIRNA), Pierre Honsberger (coordinateur Venoge, mandataire), Dominique Iseli (DGE-BIODIV), Olivier Stauffer (DGE-EAU).

Le 7 septembre, la majorité de la séance de 2 heures était dédiée à des auditions. Ainsi, ont été entendus Messieurs Serge Ansermet (président de l'association Venoge vivante), Michel Bongard (secrétaire exécutif de l'association Pro Natura Vaud), Hubert Salgat (responsable de la revitalisation, Société vaudoise des pêcheurs en rivières, SVPR), Alain Clerc (syndic de la Commune de St-Sulpice), Nicolas Ray (secrétaire de la Commune de St-Sulpice), ainsi que Guy Delacrétaz (syndic de la Commune de Préverenges).

Ont également participé à cette séance Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), accompagnée de Madame Florence Dapples (DGE-DIREV, cheffe de la division protection des eaux) ainsi que de Messieurs Sébastien Beuchat (directeur de la DGE-DIRNA) et Yves Noirjean (chef de division aménagement communal, SDT).

La commission s'est finalement réunie le 1^{er} octobre durant 2 heures, dans la même composition que le 7 septembre.

Mme Sophie Métraux, secrétaire de commissions parlementaires, a assisté la commission dans ses travaux, a organisé la visite de terrain et les auditions et a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPD

La Venoge jouit d'une protection particulière ancrée dans la Constitution vaudoise suite à l'acceptation d'une initiative populaire « Sauvez la Venoge » par la population vaudoise en 1990. La protection est assurée concrètement par le Plan de protection de la Venoge adopté par le Conseil d'Etat en 1997.

La mise en œuvre du Plan de protection et des mesures d'assainissement et de restauration de la Venoge et du Veyron se fait par des crédits d'investissement faisant chacun l'objet d'un exposé des motifs et projet de décret (EMPD).

La demande de crédit qui a fait l'objet des travaux de la commission s'inscrit dans la continuité de deux précédents décrets consacrés à la Venoge.

Un premier décret voté en 2003 par le Grand Conseil accordait un crédit d'investissement de CHF 3'278'000.- pour la réalisation, d'une part, d'un premier train de mesures prioritaires (réalisations pour la faune piscicole, pour les forêts des berges et du vallon de la Venoge et pour les chemins pédestres), et, d'autre part, l'étude préparatoire du projet de renaturation des tronçons canalisés entre Lussery-Villars et Eclépens.

Le deuxième décret, voté par le Grand Conseil en 2009, accordait au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'790'000.- pour des réalisations d'importance en matière de renaturation et de protection contre les crues, en particulier : la mesure de renaturation du premier tronçon entre Lussery-Villars et Eclépens au lieu-dit « Bois de Vaux », la mesure de protection des voies CFF et de renaturation des surfaces jouxtant la zone alluviale à Penthaz/Roujarde et la mesure urgente de protection des voies CFF à Vufflens-la-Ville/Lovataire. Ce crédit comportait également différentes mesures d'aménagements piscicoles et était aussi destiné à financer les études préparatoires pour différentes mesures faisant l'objet du troisième EMPD dont il est question ici.

On peut relever au passage que les travaux de renaturation dans le secteur du Bois de Vaux ont commencé en février 2019, comme communiqué par le Département en date du 25 février 2019. Une carte de ces réalisations a été présentée aux membres de la commission pour leur parfaite information (annexe 1).

A l'image de deux précédents décrets, le troisième décret dont il est question ici comprend un volet lié à diverses réalisations et un volet consacré à des études préparatoires. Quant aux réalisations qui doivent être financées par le présent décret, listées en page 1 de l'EMPD, elles sont en particulier les suivantes : projet de renaturation du tronçon canalisé de la Venoge de l'100 m entre le Moulin de Lussery et le seuil du Gravey, suivi de la renaturation au Bois de Vaux, revalorisation de la parcelle 229 à Penthaz, mesures de gestion forestière et aménagements piscicoles, programme de lutte contre les plantes néophytes envahissantes et acquisition, selon les opportunités, de surfaces jouxtant le cours d'eau pour la renaturation.

Quant aux études à financer par le présent EMPD, également listées en page 1 de l'EMPD, elles sont les suivantes : planification et étude de faisabilité des projets de renaturation, en particulier pour l'embouchure de la Venoge (delta), valorisation de l'ensemble des informations établies sur les cheminements piétonniers pour les acteurs du territoire et le grand public, suivi de l'assainissement des rejets polluants et étude de la faisabilité du raccordement des STEP de Senarclens, Vullierens et Colombier sur celle de Bremblens.

Le Département a bien précisé qu'il n'était à ce stade question que d'études préliminaires, mais pour illustrer les réflexions en cours, un plan aménagement de l'embouchure de la Venoge telle qu'elle est imaginée a été remis aux membres de la commission (annexe 2).

3. AUDITIONS

Les auditions ont permis à la commission de mieux cerner les enjeux en écoutant les préoccupations et réflexions des différents acteurs concernés par les réalisations et études à financer par ce troisième EMPD.

Le président de l'association Venoge vivante a salué cet EMPD qui permet d'avancer concrètement dans les démarches de renaturation, tout en signalant que la renaturation devait se poursuivre au-delà de ce qui est prévu dans ce cadre, par exemple en amont du tronçon Lussery-Gravey. L'association Venoge vivante se réjouit également de la lutte contre les néophytes. L'association Venoge vivante est également favorable à la renaturation de l'embouchure de la Venoge, un projet qui bénéficiera à la population et à la nature. La question du déplacement du port est un enjeu sensible qu'il conviendra d'analyser le moment venu.

Le secrétaire exécutif de Pro Natura Vaud salue le projet, tout en regrettant les retards pris et les arbitrages effectués très souvent au détriment de la nature, notamment en raison des difficultés de maîtrise foncière aux abords du cours d'eau. Il souhaite que les étangs en rive droite du tronçon Moulin de Lussery – Gravey soient maintenus. Les mesures de gestion forestière et la lutte contre les néophytes sont d'excellentes choses. Quant à l'embouchure et à sa renaturation, Pro Natura considère qu'il s'agit d'une perspective réjouissante, mais le déplacement des bateaux est perçu comme une question très sensible. Pro Natura Vaud souhaite qu'une réflexion globale soit entamée par l'Etat au sujet des places d'amarrage sur le Lac Léman.

Le représentant de la Société vaudoise des pêcheurs en rivières considère comme positives les mesures envisagées. Il souhaite que les pêcheurs soient associés aux réflexions, de façon à ce que les réalisations soient effectuées de façon harmonieuse pour la faune piscicole. Il relève que certaines mesures déjà réalisées, comme la dernière échelle à poissons vers le tennis de Penthalaz, ont favorisé le retour de la truite lacustre jusqu'à la hauteur du centre de tri postal, absente de longue date dans ce secteur.

Les représentants des communes de Saint-Sulpice et Prévèrenges se disent favorables à la renaturation de la Venoge en général, mais expriment quelques souhaits par rapport aux projets en discussion. En ce qui concerne le projet de renaturation de l'embouchure, ils souhaitent par exemple que le projet de port de remplacement soit aménagé avant la renaturation du delta ; ils souhaitent également que le cheminement piétonnier de Morges à Ouchy soit maintenu, avec en particulier le maintien de la passerelle sur la Venoge.

4. DISCUSSION DE L'EMPD

La commission a pris connaissance avec beaucoup d'intérêts des différentes mesures à financer par le crédit sollicité. La visite de terrain a permis de se faire une meilleure idée des réalisations découlant du crédit précédent et également de l'importance de lutte contre les plantes néophytes envahissantes.

La commission a abordé les différentes mesures envisagées les unes après les autres et a pu poser toutes les questions à la Conseillère d'Etat et aux représentants des services, qu'elle remercie vivement pour leur disponibilité.

En ce qui concerne la **renaturation du tronçon Moulin de Lussery – Gravey**, les services de l'Etat ont pu fournir toutes les explications demandées au sujet des (modestes) emprises sur les zones agricoles, lesquelles ont fait l'objet de négociations conduites par l'Etat et d'une convention signée avec la commune de Lussery-Villars. Le tronçon amont fait partie de la planification de renaturation que les offices fédéraux exigent. La demande de crédit liée à cette partie amont sera déposée dans un EMPD ultérieur.

Pour le suivi de la renaturation dans le **secteur Bois de Vaux**, la commission a été renseignée sur les négociations foncières menées avec la commune de Lussery-Villars, de même que sur les mesures de compensation découlant du montant supplémentaire de CHF 1,5 million obtenu dans le cadre du projet de RC 177.

Pour la **revalorisation de la parcelle 229 à Penthaz**, la commission insiste sur l'importance de connecter la parcelle 229 au cours d'eau, car cela permettrait d'agrandir la zone alluviale et de toucher davantage de subventions de la Confédération. Par ailleurs, en réponse aux interrogations de la commission, il est précisé par les représentants de l'Etat que les forages effectués n'ont pas révélé de nécessité d'assainir la parcelle.

La commission salue les mesures envisagées pour la **gestion forestière**, la **faune piscicole** et la **lutte contre les plantes néophytes**.

En ce qui concerne les **futurs projets de renaturation**, la commission identifie les potentielles difficultés liées à la maîtrise du foncier. Les représentants de l'Etat confirment que l'expropriation n'est utilisée qu'en dernier recours, le consensus étant privilégié pour ce genre de projets. Le projet de renaturation de l'embouchure soulèvera la délicate question du nouveau port. La commission soutient la renaturation de l'embouchure, mais est à ce stade divisée au sujet du projet de nouveau port et de son ampleur. Ce projet devra dans tous les cas être exploré davantage dans le cadre des études qui seront conduites par le Département.

Les études concernant les **rejets polluants** et le **raccordement de trois STEP** sont accueillies positivement par la commission. La commission constate avec satisfaction que les communes seront étroitement associées à ces démarches.

5. VOTES DE LA COMMISSION SUR LES ARTICLES DU DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le projet de décret est adopté.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, à l'unanimité.

Pampigny, le 19 mars 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim*

Annexes :

- annexe 1 : plan des réalisations dans le secteur Bois de Vaux
- annexe 2 : plan indicatif du projet à l'étude de renaturation de l'embouchure

Annexe 2 : plan indicatif du projet à l'étude de renaturation de l'embouchure

